



Compost déchet ou compost produit, lequel choisir ?



Sous statut produit, l'agriculteur est responsable de l'usage qu'il fait du compost.

Dans le Haut-Rhin, la part des boues compostées avant épandage en agriculture est passée de 0 à 90 % en 10 ans. Les composts bénéficient d'une meilleure image que les boues brutes auprès de la population et des professionnels agricoles. Près de 23000 tonnes de compost ont, ainsi, été épandues en agriculture en 2009. Mais quand on parle de compost aujourd'hui, s'agit-il d'un déchet ou d'un produit ?

■ Le compost actuellement produit sur l'une des 5 plateformes de compostage en place dans le département peut revêtir deux statuts différents. Dans la majorité des cas, il relève encore du «statut déchet». Mais, s'il respecte les exigences d'une norme, la NF U 44-095, le producteur peut, depuis 2004, choisir de le mettre sur le marché en tant que produit commercialisable. On parle alors de compost sous «statut produit», encore appelé compost normalisé ou compost de M.I.A.T.E (Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux). En 2009, 32 % du compost de boues produit dans le Haut-Rhin ont ainsi été mis sur le marché sous le statut de produit.

Si le processus de fabrication reste le même dans les deux cas, ce sont les

aspects réglementaires et juridiques qui diffèrent selon le statut concerné.

UN AMENDEMENT, DEUX STATUTS...

Sous «statut déchet», la valorisation du compost doit respecter les exigences de la réglementation nationale relative aux épandages de boues de station d'épuration. La collectivité locale ou l'industriel gérant les épandages en est alors responsable jusqu'à son élimination finale. L'épandage est possible dans le cadre d'un plan d'épandage bien défini et rigoureux. Un certain nombre de documents doivent être présentés annuellement aux administrations, gages de la transparence et de la traçabilité de la filière.

Sous «statut produit», le compost peut être commercialisé, comme n'importe quel autre amendement, assorti d'une facture et d'une fiche de marquage présentant, notamment, des prescriptions d'utilisation. A l'agriculteur-utilisateur d'en faire bon usage, en respectant ces préconisations. L'agriculteur est alors responsable du produit utilisé dans ses champs. Pour autant, d'un point de vue administratif, des registres, garant de la traçabilité des matières premières utilisées et du compost produit, doivent être tenus sur la plateforme de compostage et mis à la disposition des administrations en cas de contrôle.

... UNE MÊME EXIGENCE DE QUALITÉ

Dans les deux logiques, le fabricant doit garantir la qualité agronomique et l'innocuité du compost. D'où un suivi analytique rigoureux et des teneurs limites à respecter en éléments et composés traces, ainsi qu'en micro-organismes pathogènes. La différence est alors dans le détail de la surveillance analytique : la fréquence des analyses dépend du tonnage épandu pour le «déchet» et du nombre de lots commercialisés annuellement pour le «produit», les teneurs imposées sont plus strictes en logique «produit».

Dans le Haut-Rhin, le Syndicat Mixte Recyclage Agricole (SMRA68) est chargé de suivre la bonne marche des épandages de composts, aussi bien déchets que normalisés. Il exige, dans les deux cas, un compost dédié (pas de mélange de boues) et la traçabilité jusqu'à la parcelle agricole. Aujourd'hui, 100 % des composts épandus dans le département respectent ces préconisations, quel que soit leur statut.

Enfin, la profession agricole s'est longtemps mobilisée pour obtenir la création d'un fonds de garanties permettant de couvrir d'éventuels risques qui ne seraient pas couverts par les assurances des producteurs de boues. Ce fonds est opérationnel depuis 2009, mais il reste strictement limité aux épandages de boues et composts sous «statut déchet».

Tabou(e) story



Dans le Haut-Rhin, la traçabilité jusqu'à la parcelle est exigée quel que soit le statut du compost.

Pour plus d'informations, consulter notre numéro spécial d'InfoPRO à paraître le mois prochain :

www.smra68.net.

Et pour plus de renseignements sur le compost de boues, vous pouvez contacter le Syndicat Mixte Recyclage Agricole (03 89 22 95 70)